

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/11/2024 - 35217 - 2020 B 02077 - 882 667 041 - A.P.S.L

Désignation de l'entreprise **A.P.S.L.**

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210							
	Production vendue	biens			215		214							
		services *			217		218							
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222							
	Production immobilisée *						224							
	Subventions d'exploitation reçues						226							
	Autres produits						230							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234							
	Variation de stock (marchandises) *						236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240							
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier)			242	774	1 943						
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244							
	Rémunérations du personnel *						250							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252							
	Dotations aux amortissements *		(dont amortissement du fonds de commerce)		255		254							
	Dotations aux provisions						256							
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		262						
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260								
	Total des charges d'exploitation (II)						264	774	1 943					
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(774)	(1 943)					
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)				280		9 433				
Produits exceptionnels		(IV)				290								
Charges financières		(V)				294	516							
Charges exceptionnelles		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		300						
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348								
Impôts sur les bénéfices *		(VII)				306		186						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	(1 289)	7 305						
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	1 289					
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318							
	Provisions non déductibles *						322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)						324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999							
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997						
	DEDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44 sexes)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44 terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quaterdecies)	138		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		Jeune entreprise innovante (44 sexes A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991						
Divers (44 quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies)	992		350	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G							993							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352		354	1 289					
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)						356							
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat						360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		372	1 289					

Désignation de l'entreprise : A . P . S . L

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
	ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	900	482		484		486	900	900
TOTAL		490	900	492		494		496	900	900

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
-----	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values			
	①		②		③		④		Court terme * ⑤	Long terme		
										19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578		580		582		584		586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)				579		Régularisations		590	583		594	595
TOTAL								596	585		597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : A . P . S . L

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Déficits de l'exercice	860	1 289
					Total des déficits restant à reporter (870+984+860)	870	1 289

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

A.P.S.L
SASU au capital de 500 Euros
22 Bis Av Denfert Rochereau
94210 Saint Maur des Fossés
Rcs Créteil 882 667 041

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 12/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 juin à 10 heures, l'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginé par l'associé unique participant à l'assemblée en entrant en séance, en son nom personnel.

Monsieur Alexandre OUZILOU préside la séance en qualité de président.

La feuille de présence, certifié exacte par le Président, permet de constater que l'associé unique possède 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Alexandre OUZILOU préside la séance en qualité de président

Le président constate que l'associé possède 100 parts, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 dec 2023
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après législation des sociétés commerciales, être communiquées aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

AO

A.P.S.L
SASU au capital de 500 Euros
22 Bis Av Denfert Rochereau
94210 Saint Maur des Fossés
Rcs Créteil 882 667 041

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la présidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 Dec 2023 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Approbation des codes et quitus à la présidence
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Affectation du résultat
- Questions diverses

Il donne lecture du rapport de gestion de la présidence puis présente l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'exercice écoulé, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître une perte de (1.289) euros, les approuve tels qu'ils ont été présentés et donne à la présidence quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la présidence, décide d'affecter le résultat, soit une perte de (1.289) euros, comme suit :

un montant de (233) euros au poste Report à Nouveau

AO

A.P.S.L
SASU au capital de 500 Euros
22 Bis Av Denfert Rochereau
94210 Saint Maur des Fossés
Rcs Créteil 882 667 041

Désormais les capitaux propres se répartissent comme suit :

- Capital social	500	euros
- Réserve légale.....		euros
- Autres réserves.....		
- Report à nouveau.....	(233)	euros

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce et reconnaissant avoir eu connaissance de la nature et des modalités essentielles de ces conventions, approuve les conclusions de ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, LES INTERESSES A CHAQUE CONVENTION NE PRENANT PAS PART AU VOTE SUR SON APPROBATION ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération versée au président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par l'associé unique

Mr Alexandre OUZILOU

Président

